

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGÉ (61)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un octobre à douze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mr Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 25/10/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/10/2024

Présents : BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, COIGNARD Anne, FARIN Dominique, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, LOTTIN Henriette, MADEC Boris, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric, VERNETTE Laurianne.

Absents excusés : BELTOISE Emmanuel, FROMONT Gaëlle, RIEMBAULT Simon ayant donné procuration à GAYON Sylvie, SOUDAIS Michel ayant donné procuration à VERNETTE Laurianne, THOMAS Vincent ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe,

Absents : BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, BUCHOUX Eliane, DELCOURT Camille, FEUILLET Noël, FLEURY Emmanuel, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, MELCHIORRI Catherine, SAILLARD Jean-Guy, VASSEUR Clarisse,

A l'unanimité, Mr Éric VALLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Mr le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Décision 2024-28 : Avenant n°1- Convention présence verte

L'avenant n°1 de la convention Présence Verte Mayenne Orne Sarthe est accepté. Les dispositions de l'article 5 « avantage conventionnel de la convention » sont remplacées par ce qui suit :

« Cet avantage concerne les offres :

- Activ'Zen, téléassistance classique avec options
- Activ'Mobil, téléassistance mobile avec géolocalisation volontaire.

En raison du partenariat introduit par la présente convention, Présence Verte s'engage, pour la durée de cette convention :

- à exonérer à hauteur de 100% le montant des frais d'installation pendant la durée de la convention
- à appliquer un tarif pendant toute la durée de l'abonnement sur l'offre Activ'Zen:
 - Abonnement mensuel de 26,90 €
 - La gratuité du deuxième déclencheur dans un même logement.
- à appliquer un tarif pendant toute la durée de l'abonnement sur l'offre Activ'Mobil :
 - Abonnement mensuel de 26,90 €

Décision 2024-29 : Renouvellement adhésion certification PEFC

Renouvellement de la convention d'engagement de la commune de Gouffern en Auge dans la certification PEFC (gestion durable de la forêt) suite à la délibération n°2018-09-03 du 14 décembre 2018 relative au renouvellement de la certification PEFC pour 5 années dont l'adhésion à PEFC est expirée depuis le 15 novembre 2023

Décision 2024-30 : Mission de diagnostic – Travaux église d'Exmes.

L'offre actualisée de l'entreprise B.MAP – 27320 DROISY pour la réalisation d'une mission de diagnostic de l'église d'Exmes d'un montant de 27 510 € HT soit 33 012,00 € TTC est retenue.

L'offre initiale s'élevait à 27 030 € HT.

2024-06-01 Projet éolien des Hautes Crières sur les communes déléguées d'Aubry en Exmes, Fel et Le Bourg Saint Léonard - Avis sur le résumé non technique de l'étude d'impact (RNT) du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Le sujet pouvant être sensible, Mr le Maire sollicite le conseil afin de savoir si certains élus souhaitent un vote à bulletin secret.

Un vote à main levée est réalisé et neufs conseillers sont favorables au vote à bulletin secret (Blais-Leblond Laetitia, Clouet Helene, Farin Dominique, Fromont Madeleine, Guesdon Jean-Luc, Leroy Patrice, Madec Boris, Sellier Alain).

La majorité n'étant pas obtenue, le vote de la délibération ne se fera pas à bulletin secret mais à main levée.

Mme Madeleine Fromont indique être surprise car elle pensait que le vote à bulletin secret s'effectuait dès qu'un conseiller le demandait.

Mr Philippe Toussaint indique que le résumé non technique de l'étude d'impact (RNT) du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet éolien des Hautes Crières situé sur les communes déléguées d'Aubry en Exmes, Fel et Le Bourg Saint Léonard a été déposé par la société Energiequelle en mairie de Gouffern en Auge le 2 octobre 2024 et que, conformément aux dispositions de l'article L.181-28-2 du code de l'environnement, dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur ledit projet.

En l'absence de réaction passé ce délai, le maire est réputé avoir renoncé à adresser ses observations.

C'est pourquoi, le conseil municipal est convoqué ce jour pour émettre ses observations sur le document.

Entre le 2 octobre 2024, date du dépôt, et le 25 octobre 2024, date de la convocation du conseil municipal, il a fallu prendre connaissance et analyser le document, ce qui explique pourquoi le conseil municipal est convoqué à cette date.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe TOUSSAINT, Maire, qui présente les observations suivantes :

- Les représentants de la société Energiequelle SAS, filiale d'un groupe allemand, ont été reçus dès décembre 2021 et à plusieurs reprises en 2022 par les élus de la commune nouvelle de Gouffern en Auge pour présenter le projet qui revient aujourd'hui. Une conférence des maires a fait connaître très majoritairement à l'entreprise ses réserves sur ce projet. C'est le même projet qui revient aujourd'hui : Il s'agit toujours d'implanter 6 éoliennes d'une hauteur bout de pales de 200 mètres de haut sur un espace situé entre le bourg de Fel et la forêt de Grande Gouffern.

Mme Laurianne Vernetto précise que l'impact acoustique débute à partir d'un vent faible de 20 km/h et le document présenté ne fait pas l'objet d'étude approfondie. Il est à noter que dans la plaine d'Aubry, le vent souffle régulièrement à plus de 20 km/h.

- Terres d'Argentan Interco a mené une réflexion sur les différentes énergies renouvelables. Ces énergies : géothermie, méthanisation, panneaux photovoltaïques, éoliennes et production locale de bois de chauffage permettent d'atteindre une part record de la consommation énergétique locale. C'est dans ce contexte qu'ont été définies des règles d'implantation consensuelles pour les projets éoliens. Il a été constaté que devaient être privilégiées les zones d'implantation prioritaires définies au niveau départemental par l'Etat. Ces zones concernent un axe Nord-Sud, suivant globalement l'autoroute A88. Il a été recommandé de privilégier l'extension de parcs existants.
- Il a par ailleurs été recommandé lors de la même concertation qu'en raison de leur impact visuel considérablement augmenté en fonction de leur taille toujours plus grande, la distance minimum séparant les éoliennes des habitations devait être portée à 750 mètres. Or, plusieurs éoliennes du projet se situent à 600 mètres des premières habitations de Fel et d'Aubry en Exmes.

- Il y a lieu de rappeler que les tribunaux administratifs ont évalué la perte de valeur des maisons concernées par cette proximité à un niveau de 20 à 40%.
- En termes de biodiversité, le dossier remis par l'entreprise reconnaît l'impact des éoliennes sur les chauves-souris et les oiseaux tout en le minimisant.
Il faut ici rappeler que les pales qui paraissent tourner lentement vont à bout de pale à une vitesse de 250 à 300 km/heure.
Le dossier ne mentionne pas l'impact des éoliennes sur la faune au sol, notamment en lisière de forêt de Gouffern entre Fougy et Sainte Eugénie.
- La création à l'entrée de Fel d'un lotissement en cours d'aménagement pour accueillir en 2025 un nouveau centre de secours et l'implantation d'une gendarmerie dans les locaux de l'ancienne école de Fel qui devrait également être opérationnelle d'ici le début 2026 posent question et la compatibilité de l'implantation d'éoliennes avec ces nouveaux services publics n'est pas évoquée dans le dossier alors que les contraintes liées à leur fonctionnement et à leur sécurité devront être respectées.
- La présence de canalisation de matières naturelles (matières dangereuses : transport de gaz naturel) est évoquée par le dossier en raison de son passage en plein milieu de la zone proposée d'implantations d'éoliennes. Une étude de cette contrainte paraît nécessaire, certaines implantations (E4, E5, E6) étant proches de la canalisation.
- La présence fréquente d'aéronefs militaires en exercice sur cette partie de la commune de Gouffern en Auge conduit à s'interroger sur l'absence de toutes contraintes à ce titre dans le dossier présenté.
- L'implantation envisagée impacte l'ensemble d'un site historique majeur : « La Poche de Falaise Chambois » qui, des collines du Mont-Ormel à celles du Bourg Saint Léonard et d'Exmes en passant par le « Couloir de la mort », est en août 1944 le site d'une terrible bataille qui laisse au sol des milliers de morts et chaque année donne lieu à d'importantes commémorations.
De nombreuses associations et autorités étrangères ont demandé que l'ensemble de ce site où gisent encore les restes de nombreux combattants soit préservé et respecté.

Le « Couloir de la mort », le donjon de Chambois, le château d'Aubry-en-Exmes, l'église de Fougy, le Mont Ormel, le château du Bourg St Léonard, tous situés dans la plaine ou sur les hauteurs font l'objet de protections au titre des monuments historiques ou des sites, seront directement impactés par le projet.
Alors que les habitants doivent respecter des règles strictes, comment justifier leur non prise en compte par le promoteur qui conclut que la nouvelle présence des éoliennes doit être claire et lisible ?
La présence de ces 6 éoliennes paraît à ce titre totalement contestable.
- Les photomontages n° 20, 21 et 22 effacent quasi totalement l'impact visuel des 6 éoliennes proposées sur ce site.
Les implantations d'éoliennes sont programmées à une altitude de 127 à 157 mètres, de sorte que leur pointe sera de 327 à 357 mètres soit 100 mètres plus haut que le Mont-Ormel qui culmine à 267 mètres.
La pose du mât de mesure de 125 mètres doté d'une lumière rouge à la nuit tombée a fait découvrir à beaucoup la dimension effective considérable des éoliennes envisagées.
Le document proposé est un véritable camouflage.
- Les consultations effectuées par la société Energiequelle SAS font état d'un partage équilibré des avis recueillis auprès de la population.
Mais ces avis ne sont aucunement documentés, et ne permettent pas de connaître les arguments avancés.
La consultation organisée dans le cadre des ZAENR avec l'appui de la commune a donné lieu à 100 réponses écrites et signées dont 85 ont appelé au rejet de l'éolien.
Les panneaux « non à l'éolien » sont très présents sur le terrain.
Un premier « sondage » indicatif effectué en 2022 par la conférence des maires délégués et adjoints avait à une large majorité donné un avis négatif au projet.

- La commune nouvelle de Gouffern en Auge a mené une réflexion sur sa participation à l'effort national pour assurer une production d'énergie décarbonée.

Parmi les premières communes de l'Orne à proposer des ZAENR, elle a défini une feuille de route ambitieuse et conforme aux valeurs fortes de notre territoire communal.

Un projet photovoltaïque sur une superficie d'environ 10 hectares est à l'étude sur le site d'une ancienne carrière transformée en décharge elle-même productrice de gaz jusqu'en 2024 par l'entreprise Suez propriétaire de la moitié du site au côté de la commune.

Ce projet valoriserait un espace qui ne peut avoir d'autre fonction (agricole ou immobilière) et ne créerait aucune nuisance de voisinage ou de paysage, contrairement au projet présenté.

Mr Frédéric Godet indique que des réunions ont déjà été organisées pour développer ce projet et la dernière a eu lieu en juillet sur le site de la SNN.

Mr Toussaint précise que les remarques de la commune sur le projet ne sont pas récentes et ont été complétées. Le porteur de projet n'a jamais tenu compte des fortes réserves de la commune. Mr le Maire propose donc de donner un avis négatif sur le document présenté.

Mme Madeleine Fromont indique qu'un point n'est pas abordé : la distance trop courte par rapport à la conduite de gaz actuelle qui passe de La Croix Férus vers Le Bas Aubry. Elle indique qu'il paraîtrait que cela ne pose pas problème mais indique n'être pas d'accord car en cas de chute de l'éolienne, cela pourrait provoquer un incendie gigantesque.

Mr Boris Madec précise que le document présenté est un résumé non technique. L'enquête publique fera l'objet d'un résumé technique. Mr Philippe Bourdoiseau estime que la remarque n'est pas technique mais environnementale. Mme Madeleine Fromont indique savoir exactement où passe la conduite de gaz et subit des interdictions de plantations et constructions en raison de surface bétonnée aux abords de la canalisation : la 1^{ère} éolienne serait à moins de 10 mètres.

Mme Laurianne Vernet précise qu'il n'y a aucune étude d'impact sur les animaux type équidé et précise qu'à proximité, il y a la présence du Haras de Sainte Eugénie et indique, pour comparaison, que les éoliennes de Falaise sont d'une hauteur de 80 mètres.

Mr Toussaint indique que par temps dégagé, elles sont visibles de très loin. Mme Claudine Poinsignon confirme car d'Avernes sous Exmes, il y a 35 kms avec Falaise et les éoliennes sont visibles depuis les hauteurs d'Avernes. Mme Anne Coignard indique que ce sont surtout les ultrasons qui créent des nuisances pour les animaux.

Mr Frédéric Godet indique qu'il y a également des exploitations d'élevage. Mr Philippe Toussaint ajoute avoir assisté à une réunion sur le sujet et a eu les yeux écarquillés en ayant connaissance du désastre que cela engendre sur les animaux. Il précise également que l'impact sur les animaux de la forêt n'est pas non plus précisé. Mme Laetitia Blais-Leblond indique avoir une connaissance qui possède un herbage au pied des éoliennes d'Echauffour et que les chevaux ne buvaient plus. Il s'est avéré que des traces d'électricité étaient retrouvées dans les bacs à eau.

Mr Frédéric Godet ajoute que l'impact visuel depuis Aubry en Exmes est très important.

Mme Laurianne Vernet précise que l'effet stroboscopique (phénomène visuel où une série d'images statiques est perçue comme un mouvement continu par le cerveau) n'est pas précisé dans le document.

Mme Mauricette Romagny informe qu'il y a une quinzaine d'années, un projet avait été présenté à Fel et cela a été refusé en raison de la proximité des monuments historiques et de la présence d'un couloir aérien. Mr Philippe Toussaint ajoute que depuis Villebadin, il n'est pas rare de voir des avions raser ses arbres, qu'il y a aussi différents vols de nuit et est surpris que cela n'a pas d'impact sur ce projet.

Mme Sylvie Gayon ajoute qu'il y a 15 ou 20 ans, un projet éolien n'avait pas vu le jour à Survie car la ligne militaire d'Evreux interdit le survol de la zone.

Après en avoir délibéré, à la majorité (34 voix pour : BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, COIGNARD Anne, FARIN Dominique, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic, LOTTIN Henriette, MADEC Boris, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon par procuration donnée à GAYON Sylvie, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel par procuration donné à VERNETTE Laurianne, THOMAS Vincent par procuration donnée à TOUSSAINT Philippe, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric, VERNETTE Laurianne, 1 abstention : LANGEARD Philippe, 1 voix contre : LEROY Patrice)

- EMET un avis défavorable au résumé non technique de l'étude d'impact (RNT) du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet éolien des Hautes Crières situé sur les communes déléguées d'Aubry en Exmes, Fel et Le Bourg Saint Léonard déposée par la société « Energiequelle SAS »
- ACCOMPAGNE son avis des observations suivantes :

La lecture du document remis appelle les observations suivantes :

Les représentants de la société Energiequelle SAS, filiale d'un groupe allemand, ont été reçus dès décembre 2021 et à plusieurs reprises en 2022 par les élus de la commune nouvelle de Gouffern en Auge pour présenter le projet qui revient aujourd'hui.

Une conférence des maires a fait connaître très majoritairement à l'entreprise ses réserves sur ce projet. C'est le même projet qui revient aujourd'hui :

Il s'agit toujours d'implanter 6 éoliennes d'une hauteur bout de pales de 200 mètres de haut sur un espace situé entre le bourg de Fel et la forêt de Grande Gouffern.

Entre-temps, Terres d'Argentan Interco a mené une réflexion sur les différentes énergies renouvelables. Ces énergies : géothermie, méthanisation, panneaux photovoltaïques, éoliennes et production locale de bois de chauffage permettent d'atteindre une part record de la consommation énergétique locale. C'est dans ce contexte qu'ont été définies des règles d'implantation consensuelles pour les projets éoliens.

Il a été constaté que devaient être privilégiées les zones d'implantation prioritaires définies au niveau départemental par l'Etat.

Ces zones concernent un axe Nord-Sud, suivant globalement l'autoroute A88. Il a été recommandé de privilégier l'extension de parcs existants.

Le territoire de Gouffern en Auge n'est pas concerné.

Il a par ailleurs été recommandé lors de la même concertation qu'en raison de leur impact visuel considérablement augmenté en fonction de leur taille toujours plus grande, la distance minimum séparant les éoliennes des habitations devait être portée à 750 mètres.

Or, plusieurs éoliennes du projet se situent à 600 mètres des premières habitations de Fel et d'Aubry en Exmes.

L'impact acoustique n'a pas fait l'objet d'étude approfondie alors que l'exemple d'Echauffour a démontré son importance même en cas de vent faible (20 km/h). De même, l'effet stroboscopique n'est pas davantage documenté.

Il y a lieu de rappeler que les tribunaux administratifs ont évalué la perte de valeur des maisons concernées par cette proximité à un niveau de 20 à 40%.

En termes de biodiversité, le dossier remis par l'entreprise reconnaît l'impact des éoliennes sur les chauves-souris et les oiseaux tout en le minimisant.

Il faut ici rappeler que les pales qui paraissent tourner lentement vont à bout de pale à une vitesse de 250 à 300 km/heure.

Le dossier ne mentionne pas l'impact des éoliennes sur la faune au sol, notamment en lisière de forêt de Gouffern entre Fougy et Sainte Eugénie.

Le projet présenté est donc une menace pour la biodiversité de ce secteur.

La création à l'entrée de Fel d'un lotissement en cours d'aménagement pour accueillir en 2025 un nouveau centre de secours et l'implantation d'une gendarmerie dans les locaux de l'ancienne école de Fel qui devrait également être opérationnelle d'ici le début 2026 posent question.

La compatibilité de l'implantation d'éoliennes avec ces nouveaux services publics n'est pas évoquée dans le dossier alors que les contraintes liées à leur fonctionnement et à leur sécurité devront être respectées.

La présence de canalisation de matières naturelles (matières dangereuses : transport de gaz naturel) est évoquée par le dossier en raison de son passage en plein milieu de la zone proposée d'implantations d'éoliennes. Une étude de cette contrainte paraît nécessaire, certaines implantations (E4, E5, E6) étant proches de la canalisation.

La présence fréquente d'aéronefs militaires en exercice sur cette partie de la commune de Gouffern en Auge conduit à s'interroger sur l'absence de toutes contraintes à ce titre dans le dossier présenté.

L'implantation envisagée impacte l'ensemble d'un site historique majeur : « La Poche de Falaise Chambois » qui, des collines du Mont-Ormel à celles du Bourg Saint Léonard et d'Exmes en passant par le « Couloir de la mort », est en août 1944 le site d'une terrible bataille qui laisse au sol des milliers de morts et chaque année donne lieu à d'importantes commémorations.

De nombreuses associations et autorités étrangères ont demandé que l'ensemble de ce site où gisent encore les restes de nombreux combattants soit préservé et respecté.

Le « Couloir de la mort », le donjon de Chambois, le château d'Aubry-en-Exmes, l'église de Fougy, le Mont Ormel, le château du Bourg St Léonard, tous situés dans la plaine ou sur les hauteurs font l'objet de protections au titre des monuments historiques ou des sites, seront directement impactés par le projet.

Alors que les habitants doivent respecter des règles strictes, comment justifier leur non prise en compte par le promoteur qui conclut que la nouvelle présence des éoliennes doit être claire et lisible ?

La présence de ces 6 éoliennes paraît à ce titre totalement contestable.

Les photomontages n° 20, 21 et 22 effacent quasi totalement l'impact visuel des 6 éoliennes proposées sur ce site.

Les implantations d'éoliennes sont programmées à une altitude de 127 à 157 mètres, de sorte que leur pointe sera de 327 à 357 mètres soit 100 mètres plus haut que le Mont-Ormel qui culmine à 267 mètres. La pose du mât de mesure de 125 mètres doté d'une lumière rouge à la nuit tombée a fait découvrir à beaucoup la dimension effective considérable des éoliennes envisagées.

Le document proposé est un véritable camouflage.

Les consultations effectuées par la société Energiequelle SAS font état d'un partage équilibré des avis recueillis auprès de la population.

Mais ces avis ne sont aucunement documentés, et ne permettent pas de connaître les arguments avancés.

La consultation organisée dans le cadre des ZAENR avec l'appui de la commune a donné lieu à 100 réponses écrites et signées dont 85 ont appelé au rejet de l'éolien.

Les panneaux « non à l'éolien » sont très présents sur le terrain.

Un premier « sondage » indicatif effectué en 2022 par la conférence des maires délégués et adjoints avait à une large majorité donné un avis négatif au projet.

La commune nouvelle de Gouffern en Auge a mené une réflexion sur sa participation à l'effort national pour assurer une production d'énergie décarbonée.

Parmi les premières communes de l'Orne à proposer des ZAENR, elle a défini une feuille de route ambitieuse et conforme aux valeurs fortes de notre territoire communal.

Un projet photovoltaïque sur une superficie d'environ 10 hectares est à l'étude sur le site d'une ancienne carrière transformée en décharge elle-même productrice de gaz jusqu'en 2024 par l'entreprise Suez propriétaire de la moitié du site au côté de la commune.

Ce projet valoriserait un espace qui ne peut avoir d'autre fonction (agricole ou immobilière) et ne créerait aucune nuisance de voisinage ou de paysage, contrairement au projet présenté.

Les remarques de la commune sur le projet ne sont pas récentes et ont été complétées. Le porteur de projet n'a jamais tenu compte des fortes réserves de la commune.

La commune redoute de surcroît qu'une fois un tel projet réalisé, d'autres viennent le rejoindre.

La commune émet un avis négatif sur ce projet.

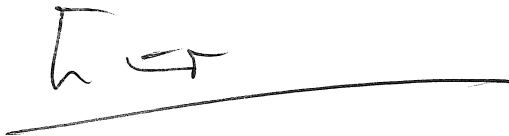
- AUTORISE Monsieur le Maire de transmettre cet avis et ses observations à la société « Energiequelle SAS ».

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : mardi 26 novembre 2024 – 18h

Séance levée à 13 h 20

Le maire,
Ph. Toussaint

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ph. Toussaint', written over a horizontal line.

Le secrétaire,
E. Vallet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Vallet', written over a horizontal line.

